

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

FIFTEENTH YEAR

887 *th MEETING: 21 AUGUST 1960*
ème SÉANCE: 21 AOÛT 1960

QUINZIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/887)	1
Adoption of the agenda	1
Letter dated 13 July 1960 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council (S/4381)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/887)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 13 juillet 1960, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité (S/4381)	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the Official Records.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits in extenso dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux Documents officiels.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

EIGHT HUNDRED AND EIGHTY-SEVENTH MEETING

Held in New York, on Sunday, 21 August 1960, at 12.30 p.m.

HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEPTIEME SEANCE

Tenue à New York, le dimanche 21 août 1960, à 12 h 30.

President: Mr. Armand BERARD (France).

Present: The representatives of the following States: Argentina, Ceylon, China, Ecuador, France, Italy, Poland, Tunisia, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/887)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 13 July 1960 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council (S/4381).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 13 July 1960 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council (S/4381)

1. The PRESIDENT (translated from French): At its 873rd meeting, the Security Council decided to invite the representatives of Belgium and of the Republic of the Congo to participate without vote in the debate on this agenda item. However, the Permanent Representative of Belgium has indicated that he does not intend to take his place at the Council table at this stage, for the reasons given in his letter on 19 August 1960 which I am now going to read to you. The text is as follows:

"Sir,

"The Security Council, at its 873rd meeting, decided, at the request of my Government, to invite Belgium to participate without vote in its deliberations on the Congo.

"As the next Security Council debate will be concerned with aspects of the Congolese problem in which Belgium should not be involved, and as the withdrawal of Belgian troops is well under way and is continuing, my Government does not consider it necessary to participate in the proceedings. However, I reserve my right to be heard in accordance with the decision already taken by the Security Council, should Belgium be implicated during these meetings . . ."

2. Therefore, subject to the Council's agreement, I shall for the time being invite only the representative of the Republic of the Congo to take a place at the Council table.

Président: M. Armand BERARD (France).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Ceylan, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/887)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 13 juillet 1960, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité (S/4381).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 13 juillet 1960, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité (S/4381)

1. Le PRESIDENT: Lors de sa 873ème séance, le Conseil de sécurité a décidé d'inviter le représentant de la Belgique et le représentant de la République du Congo à participer, sans droit de vote, au débat concernant la question à l'ordre du jour. Cependant, le représentant permanent de la Belgique a exprimé l'intention de ne pas s'asseoir dès maintenant à la table du Conseil pour les raisons exposées dans sa lettre du 19 août 1960, dont je vais vous donner lecture. En voici le texte :

"Monsieur le Président,

"Le Conseil de sécurité, au cours de sa 873ème séance, a décidé, à la demande de mon gouvernement, d'inviter la Belgique à participer sans droit de vote aux délibérations du Conseil sur le Congo.

"Le prochain débat du Conseil de sécurité devant être consacré à des aspects du problème congolais dans lesquels la Belgique ne devrait pas être impliquée, et le retrait des troupes belges étant fort avancé et se poursuivant, mon gouvernement n'estime pas nécessaire de participer à ces travaux. Je me réserve toutefois le droit d'être entendu conformément à la décision déjà prise par le Conseil de sécurité, au cas où la Belgique serait mise en cause au cours de ces séances..."

2. En conséquence, et avec l'accord du Conseil, j'invite seulement, pour le moment, le représentant de la République du Congo à prendre place à la table du Conseil.

At the invitation of the President, Mr. Antoine Gizenga, representative of the Republic of the Congo, took a place at the Council table.

3. The PRESIDENT (translated from French): I also wish to inform the members of the Council that the representative of the Republic of Guinea has requested permission to take a place at the Council table today in order to make a statement on the question under discussion.

4. Unless there are any objections on the part of members of the Council, I shall invite the representative of Guinea to the Council table.

At the invitation of the President, Mr. Caba Sory, representative of the Republic of Guinea, took a place at the Council table.

5. The PRESIDENT (translated from French): I should now like to make a comment as the representative of FRANCE.

6. I did not wish to raise objections, with regard to the decision which has just been taken, that might have been interpreted by some people as directed against the representative of the Republic of Guinea or his Government, for—and I want to emphasize this point—I have no such criticism in mind. But as a general rule, and independently of this particular case, my Government does not consider it a felicitous practice to enlarge the Council's debates by permitting the participation of States whose interests do not seem to be closely involved in conformity with rule 37 of the Council's provisional rules of procedure.

7. Since this meeting of the Security Council has been convened at the Secretary-General's request, I shall now, as President, give him the floor, after pointing out that the Council has before it the addenda to the second report by the Secretary-General [S/4417 and Add.1-10] and the various documents which have been issued up to today.

8. The SECRETARY-GENERAL: At the moment when the unity of the territory of the Congo and the people of the Congo was manifested by the establishment all over the Republic of the presence of the United Nations Force under a unified command, at the moment when the United Nations Force was deployed in strength in Katanga, at the moment when the Belgian withdrawal was under way even from the Kamina base, the actions and attitudes of the United Nations, and in particular of its Secretary-General, came under severe criticism from the Prime Minister of the Congo. This criticism was followed by a series of actions against officials in the service of the United Nations which, whatever the immediate cause might have been for those actions, gave an impression of deep distrust and hostility fomented for political ends. They were of a nature to call for a formal and serious protest. If continued, they may create such great difficulties for all the United Nations activities in the Congo that they may finally force me to raise the question of a reconsideration of those activities by the competent United Nations organs.

9. Recently, we have had to register a number of unprecedented allegations in communications addressed to me or stated in Press conferences, and also various

Sur l'invitation du Président, M. Antoine Gizenga, représentant de la République du Congo, prend place à la table du Conseil.

3. Le PRESIDENT : Je voudrais également porter à la connaissance des membres du Conseil que le représentant de la République de Guinée a sollicité l'autorisation de prendre place à la table du Conseil aujourd'hui pour faire une déclaration concernant la question en discussion.

4. A moins qu'il n'y ait des objections de la part de membres du Conseil, je vais inviter le représentant de la Guinée à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Caba Sory, représentant de la République de Guinée, prend place à la table du Conseil.

5. Le PRESIDENT : Je désire maintenant formuler une remarque en qualité de représentant de la FRANCE.

6. Je n'ai pas voulu exprimer, sur la décision qui vient d'être prise, des objections qui auraient pu être interprétées par certains comme tournées contre le représentant de la République de Guinée ou son gouvernement, car, je tiens à le souligner, telle n'est en aucune manière mon intention. Mais, d'une façon générale, et indépendamment de ce cas particulier, je tiens à dire que mon gouvernement n'estime pas que ce soit une pratique heureuse d'élargir les débats du Conseil en y faisant participer des Etats dont les intérêts ne paraissent pas particulièrement affectés, aux termes de l'article 37 du règlement provisoire du Conseil.

7. Cette séance du Conseil de sécurité ayant été convoquée à la demande du Secrétaire général, je vais maintenant, en ma qualité de Président, donner la parole au Secrétaire général, après avoir indiqué que le Conseil a reçu les additifs au deuxième rapport du Secrétaire général [S/4417 et Add.1 à 10], ainsi que les divers documents publiés jusqu'à ce jour.

8. Le SECRETAIRE GENERAL (traduit de l'anglais) : Au moment où l'unité du territoire du Congo et de la population congolaise s'était manifestée par l'établissement sur tout le territoire de la République de la présence de la Force des Nations Unies sous un commandement unique, au moment où la Force des Nations Unies était déployée en nombre au Katanga, au moment où les forces belges se retriraient même de la base de Kamina, les actions et l'attitude des Nations Unies, en particulier de leur Secrétaire général, ont été sévèrement critiquées par le Premier Ministre du Congo. Ces critiques ont été suivies d'une série d'actes contre des fonctionnaires au service de l'Organisation des Nations Unies, actes qui, quelle qu'en ait été la cause immédiate, ont donné l'impression d'une méfiance et d'une hostilité profondes fomentées à des fins politiques. Leur caractère appelait une protestation formelle et grave. Si ces actes continuent, ils risquent de créer des difficultés tellement grandes pour toutes les activités des Nations Unies au Congo qu'ils pourraient finalement me contraindre à soulever la question d'une reconsideration de ces activités par les organes compétents des Nations Unies.

9. Récemment, nous avons dû enregistrer un certain nombre d'allégations sans précédent dans des communications qui m'ont été adressées, ou dans des décla-

complaints raised on a level on which I do not believe the Security Council would wish to pursue this matter. However, the Council should, in my view, give the numerous statements to which I am referring a careful study. They are both causes and symptoms of a deterioration for which I cannot find any valid substantive reasons.

10. I can understand susceptibilities and tensions developing in a difficult situation and I take them fully into account. I can understand also how in a state of disintegration those who are supposed to be the agents of the law may be the first to break it. However, whatever the explanation of the actions and reactions to which I have referred, they have created for the United Nations a most delicate position in which the very dignity of the Organization and of the Governments which it represents sometimes has been put in question.

11. In order to carry out my mandate, I have been forced to act with great firmness in relation to many parties. One of them has been the Central Government itself. I do not believe that I have ever failed in courtesy. On the other hand, I do not excuse myself for having stated clearly the principles of the Charter and for having acted independently on their basis, mindful of the dignity of the Organization—and to have done so whether it suited all those we are trying to help or not. Nor have I forgotten that the ultimate purpose of the United Nations services to the Republic of the Congo is to protect international peace and security, and that, to the extent that the difficulties facing the Republic are not of a nature to endanger international peace, they are not of our concern.

12. In the "note verbale" which I had to address to the Government of the Republic of the Congo three days ago, I said:

"The Secretary-General wishes to point out that the United Nations has put its resources at the disposal of the Republic of the Congo in the form and to the extent such a service to the Republic of the Congo serves the overriding purpose of maintaining international peace and security. That purpose was the basis for the decision of the Security Council and the further development of the United Nations activities will be determined by it." [S/4417/Add.8, annex II.]

13. Is it because the Government of the Republic has not understood this, is it because of frustration at the discovery of the limits this principle puts on the ways in which the United Nations can serve in the Congo, that we are now blamed? However, also the Congo belongs to a world in which its people must integrate themselves on a basis of equal rights and equal duties with others, following the law which is above us all.

14. I shall now turn to the questions of substance which are facing us. First, a word about my contact with Mr. Tshombé.

15. The first time the possibility of a personal contact with him was raised was during my first visit to

rations faites au cours de conférences de presse, et aussi diverses plaintes formulées sur un plan sur lequel je ne crois pas que le Conseil de sécurité veuille poursuivre la question. Le Conseil devrait cependant, à mon avis, étudier soigneusement les nombreuses déclarations auxquelles je viens de faire allusion. Elles sont à la fois les causes et les symptômes d'une détérioration à laquelle je ne peux trouver aucune raison de fond valable.

10. Je peux comprendre que des susceptibilités et des tensions se développent dans une situation difficile, et j'en tiens pleinement compte. Je peux comprendre aussi comment, dans un état de désintégration, ceux qui sont réputés être les agents chargés de faire respecter la loi soient les premiers à l'enfreindre. Cependant, quelle que soit l'explication des actes et des réactions que j'ai mentionnés, ils ont créé, pour les Nations Unies, une situation extrêmement délicate dans laquelle la dignité même de l'Organisation et des gouvernements qu'elle représente a parfois été mise en cause.

11. Pour m'acquitter de mon mandat, j'ai été obligé d'agir avec une grande fermeté à l'égard de nombreuses parties. L'une d'elles a été le gouvernement central lui-même. Je ne crois pas avoir jamais manqué de courtoisie. D'autre part, je ne crois pas devoir m'excuser d'avoir exposé clairement les principes de la Charte et d'avoir agi de façon indépendante, en me fondant sur ces principes, soucieux de la dignité de l'Organisation — et de l'avoir fait, que cela convienne ou non à tous ceux que nous nous efforçons d'aider. Je n'ai pas non plus oublié que le but ultime des services que les Nations Unies fournissent à la République du Congo est de protéger la paix et la sécurité internationales, et que, dans la mesure où les difficultés en présence desquelles se trouve la République ne sont pas de nature à menacer la paix internationale, elles ne nous concernent pas.

12. Dans la note verbale que j'ai dû adresser au Gouvernement de la République du Congo, il y a trois jours, j'ai déclaré :

"Le Secrétaire général désire faire remarquer que l'Organisation des Nations Unies a mis ses ressources à la disposition de la République du Congo sous la forme et dans la mesure où elles peuvent servir les buts primordiaux du maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est sur ces buts que se fondait la décision du Conseil de sécurité et ce sont ces buts qui détermineront la poursuite des activités de l'Organisation des Nations Unies." [S/4417/Add. 8, annexe II.]

13. Est-ce parce que le Gouvernement de la République n'a pas compris cela, est-ce parce qu'il a été déçu en découvrant les limites que ce principe met aux moyens par lesquels les Nations Unies peuvent rendre des services au Congo, qu'on nous fait maintenant des reproches? Cependant, le Congo appartient lui aussi à un monde dans lequel son peuple doit s'intégrer sur la base de l'égalité des droits et des devoirs avec les autres, selon la loi qui nous régit tous.

14. Je passe maintenant aux questions de fond qui se posent à nous. D'abord, un mot sur mes contacts avec M. Tshombé.

15. La possibilité d'un contact personnel avec lui a été évoquée pour la première fois pendant ma

Leopoldville, when, presiding over a meeting of the Council of Ministers, the Vice-Prime Minister asked me whether I would consider establishing such a contact. My reply was that I, for my part, had no objection, but that I would be guided by the reaction of the Council of Ministers. It emerged from the discussion that, at that stage, the Council of Ministers preferred that such a contact, in preparation of the entry of the United Nations Force, were established not by me personally, but by Mr. Bunche as my personal representative. This, however, was not for any reasons of principle but in order to reduce the risk that the contact be exploited in propaganda, as indicating a recognition by me of a special Katanga problem. Thus, the question of the United Nations contact with Mr. Tshombé, which was recognized as desirable, was then regarded as a question of form and presentation. The question arose in this form, if I understood the situation correctly, in large part because of the ambiguity regarding Katanga which still might be said to be found in the resolutions of the Security Council.

16. Later, when I announced the departure of Mr. Bunche, it is true that "le Conseil du cabinet du Vice-Premier Ministre" asked for the inclusion of three representatives of the Government in Mr. Bunche's party, and that this request was later repeated from the same source. However, as appears from documents circulated to the Council, the request which, if accepted, would have changed fundamentally the character of Mr. Bunche's contact with Mr. Tshombé, was, once I had rejected it, not endorsed by the Council of Ministers.

17. For reasons known to the Council, the mission of Mr. Bunche did not succeed. The effort showed us that an attempt to move the United Nations troops into Katanga, in the situation then prevailing and as envisaged, would meet with organized armed resistance.

18. In the Security Council discussion on the Katanga problem the words "vicious circle" were used [886th meeting], to characterize the situation facing the United Nations. The term was adequate in view of this armed resistance against landings of United Nations troops, combined with the fact that the entry of United Nations troops was a condition for the withdrawal of Belgian troops, and that the withdrawal of Belgian troops, in turn, seemed to be the condition for the breaking of the armed resistance.

19. I arrived, after the meeting of the Security Council, at the conclusion that two things were necessary in order to break the vicious circle without falling back on whatever assistance might eventually be forthcoming from the Belgian side. The first one was not to separate the civilian approach from the military one. The second one was to make the civilian approach on a level where the full weight of the United Nations was brought to bear on the issue, this irrespective of any objections as to form. An approach of the type thus indicated by previous experiences was facilitated by the fact that the new Security Council resolution [S/4426] had eliminated all ambiguity and that, therefore, no question of presentation should any longer

première visite à Léopoldville, lorsque, tandis qu'il présidait une réunion du Conseil des ministres, le Vice-Premier Ministre m'a demandé si j'envisageais d'établir un tel contact. J'ai répondu que, pour ma part, je n'y voyais pas d'inconvénient, mais que je serais guidé par la réaction du Conseil des ministres. Il est ressorti de la discussion qu'à ce moment-là, le Conseil des ministres préférait qu'un tel contact, en préparation de l'entrée de la Force des Nations Unies, fût établi non pas par moi personnellement, mais par M. Bunche en tant que mon représentant personnel. Ce n'était cependant pour aucune raison de principe, mais pour réduire le risque que ce contact ne fût exploité à des fins de propagande, et que l'on ne crût y voir la reconnaissance par moi d'un problème spécial du Katanga. Ainsi, la question du contact des Nations Unies avec M. Tshombé, que l'on a reconnu souhaitable, était alors considérée par le Conseil des ministres comme une question de forme et de présentation. La question s'est posée de cette façon, si j'ai bien compris, dans une large mesure en raison de l'ambiguïté qui existait, pouvait-on encore dire, au sujet du Katanga, dans les résolutions du Conseil de sécurité.

16. Plus tard, quand j'ai annoncé le départ de M. Bunche, il est vrai que le Conseil du cabinet du Vice-Premier Ministre a demandé que trois représentants du gouvernement accompagnent M. Bunche, et que cette demande a été par la suite réitérée par la même source. Toutefois, comme il ressort des documents distribués au Conseil, cette demande — qui, si elle avait été acceptée, aurait fondamentalement changé le caractère du contact de M. Bunche avec M. Tshombé — n'a pas été, une fois que je l'ai eu rejetée, faite sienne par le Conseil des ministres.

17. Pour des raisons connues du Conseil, la mission de M. Bunche n'a pas réussi. L'effort entrepris a montré qu'une tentative d'envoyer les troupes des Nations Unies au Katanga, dans la situation qui régnait alors et de la façon qui était envisagée, se serait heurtée à une résistance armée organisée.

18. Au cours du débat du Conseil de sécurité sur le problème du Katanga, on a employé l'expression " cercle vicieux" [886ème séance] pour caractériser la situation en présence de laquelle se trouvaient les Nations Unies. L'expression était appropriée étant donné, d'une part, cette résistance armée au débarquement des troupes des Nations Unies et, d'autre part, le fait que l'entrée des troupes des Nations Unies était une condition du retrait des troupes belges et que le retrait des troupes belges, à son tour, semblait être la condition de la disparition de la résistance armée.

19. Après la réunion du Conseil de sécurité, je suis arrivé à la conclusion que deux choses étaient nécessaires pour briser ce cercle vicieux sans revenir à l'assistance, quelle qu'elle fût, qui pourrait éventuellement venir du côté belge. La première était de ne pas séparer la méthode civile de la méthode militaire. La seconde était de placer les opérations civiles sur un plan où l'autorité des Nations Unies pèserait de tout son poids sur la question, ceci en dépit d'objections éventuelles quant à la forme. Une méthode de ce genre, qu'indiquaient les expériences précédentes, se trouvait facilitée du fait que la nouvelle résolution du Conseil de sécurité [S/4426] avait éliminé toute ambiguïté et que, par conséquent,

exist in the way which had hampered us at the previous stage.

20. In these circumstances, I felt that we had to try to achieve a speedy withdrawal of Belgian troops by staging a break-through for the United Nations Force into Katanga with token units accompanying me personally. All other lines of action seemed more uncertain and definitely slower in their effect.

21. This decision being reached, keeping in reserve the possibility of Belgian assistance at our entry as a less promising alternative that I might fall back on if the attempt failed, I approached, the day after the Security Council had adopted its resolution, Mr. Tshombé along the line mentioned. As appears from a memorandum circulated to the Security Council, I immediately briefed the Congolese delegation about my plan, without, in the first instance, giving the details, but later giving full information about the approach and its necessary time-table. I did so without meeting any objections from their side. This seemed to me natural in view of the circumstances, the previous reasons for hesitation being eliminated by the Security Council and the previous experience showing that nothing short of what I tried to do was likely to succeed in a sufficiently near future.

22. I followed through on my plan with all the speed necessary in view of the fact that every delay might reduce the chances of success. The approach worked, and, at present, the Security Council resolution is being fully implemented in Katanga. The way in which I operated is being criticized by spokesmen of the Republic of the Congo as contrary to the aims pursued. Let me ask, what were then their aims: the speediest possible withdrawal of Belgian troops while order and security were maintained by the United Nations troops? If so, my approach proved to be adequate. Or was it something different?

23. As is well known to the Council, I had made it clear to the provincial authorities, before my visit to Elisabethville, that there could be no agreements nor any talk about conditions. Once the presence of the United Nations Force in Katanga was an established fact, I had only to explain its functions, rights and duties as stated by me already before my visit in the memorandum circulated as Addendum No. 6 to my second report [S/4417, Add.6]; it may here be noted that this memorandum was handed to the Prime Minister of the Republic of the Congo before I used it in my own talks in Katanga.

24. There is another point which may merit some short observations. Immediately on my return from Elisabethville, on the evening of 14 August, I sought contact with the Central Government and sent to the Minister for Foreign Affairs a letter [S/4417/Add.7] requesting an opportunity to report to the Government. That letter was received by the Minister for Foreign Affairs soon after midnight on 15 August. Between 11 and 12 o'clock the same morning, I invited the

aucune question de forme ne devait plus se poser de la manière qui nous avait gênés au stade précédent.

20. Dans ces conditions, j'ai estimé que nous devions tenter d'obtenir un retrait rapide des troupes belges en opérant un "break-through" — c'est-à-dire en frayant un accès au Katanga pour la Force des Nations Unies — avec des unités symboliques m'escortant personnellement. Toutes les autres lignes de conduite paraissaient plus incertaines et, à coup sûr, plus lentes dans leurs effets.

21. Une fois prise cette décision, gardant en réserve la possibilité d'une assistance belge pour notre entrée comme une deuxième solution — moins prometteuse — à laquelle je pourrais avoir recours si la tentative échouait, je me suis mis en rapport, le lendemain du jour où le Conseil de sécurité a adopté sa résolution, avec M. Tshombé, conformément à la ligne de conduite en question. Comme il ressort du mémorandum qui a été distribué au Conseil de sécurité, j'ai immédiatement mis la délégation congolaise au courant de mon plan, sans tout d'abord en exposer les détails, puis par la suite en donnant tous les renseignements sur la méthode envisagée et les étapes nécessaires. Je l'ai fait sans me heurter à aucune objection de sa part. Cela m'a paru naturel étant donné les circonstances, le Conseil de sécurité ayant fait disparaître les raisons d'hésitation qui existaient antérieurement et l'expérience passée montrant que rien, hormis ce que je tentais, n'avait des chances de réussir dans un avenir suffisamment proche.

22. J'ai poursuivi l'exécution de mon plan avec toute la célérité voulue étant donné que tout retard pouvait réduire les chances de succès. La méthode a réussi et, maintenant, la résolution du Conseil de sécurité est pleinement mise en application au Katanga. La manière dont j'ai opéré est critiquée par les porte-parole de la République du Congo comme contraire aux buts visés. Qu'on me permette de demander quels étaient alors leurs buts : le retrait aussi rapide que possible des troupes belges tandis que l'ordre et la sécurité étaient assurés par les troupes des Nations Unies? S'il en est ainsi, ma méthode s'est révélée adéquate. Ou était-ce quelque chose de différent?

23. Comme les membres du Conseil le savent bien, j'avais précisé clairement aux autorités provinciales, avant ma visite à Elisabethville, qu'il ne pourrait y avoir ni accords, ni conversations sur des conditions. Une fois la présence de la Force des Nations Unies au Katanga devenue un fait établi, il ne me restait plus qu'à expliquer ses fonctions, ses droits et ses devoirs, ainsi que je les avais déjà exposés avant ma visite, dans l'aide-mémoire qui fait l'objet de l'additif No 6 à mon deuxième rapport [S/4417/Add.6]; il convient peut-être de noter ici que ce mémorandum a été remis au Premier Ministre de la République du Congo avant que je l'utilise dans les conversations que j'ai eues au Katanga.

24. Il y a un autre point qui mérite peut-être quelques brèves observations. Immédiatement après mon retour d'Elisabethville, dans la soirée du 14 août, j'ai cherché à entrer en contact avec le gouvernement central et j'ai adressé au Ministre des affaires étrangères une lettre [S/4417/Add.7] dans laquelle je sollicitais la possibilité de rendre compte au gouvernement. Cette lettre est parvenue au Ministre des affaires étrangères peu après minuit, le 15 août. Ce même

Prime Minister and the Deputy Prime Minister to come to my office and see me in the afternoon of the same day, and the invitation was accepted. At noon, I received the letter in which the Prime Minister presented his criticism of my stand and of the United Nations action. You are well acquainted with this letter which has been circulated as a Security Council document [ibid.].

25. I shall not comment on the rest of the somewhat lively correspondence of that day [S/4417/Add.7 and Add.7/Add.1] beyond saying that I kept my plans open until 10 p.m. that evening, without having received any reply to my request for a meeting with the Government and without having received the guests whom I had invited and whose invitation I had not cancelled.

26. I am sorry to have taken even a few minutes of the time of the Council with what may look like trivialities. I have not done so in order to criticize anything which has or has not been done by the spokesmen of the Government. My only reason is that the data are necessary as comments to the correspondence which I have had to circulate to the Council and, thus, form part of the record on which the Security Council will have to base its evaluation of the problems facing the United Nations in this matter.

27. After these clarifications which I think should dispose of all the marginal issues which have been raised in these recent days, I wish to turn to the two matters which rightly can claim the attention of the Council. The first one is the question of the Belgian withdrawal; the second one is the question of the mandate of the United Nations Force in relation to the internal conflict which has developed in the Congo.

28. Before the break-through into Katanga, all Belgian troops were already withdrawn from the five other provinces of the Republic of the Congo, except for the Kitona base in the province of Leopoldville. In the ten days between Mr. Bunche's visit and mine, Belgian troops in Katanga had been reduced from 8,600 to 3,600, out of which latter number 1,000 are technicians essential to civilian activities in Kamina. The withdrawal started in Elisabethville the day after the arrival of the first United Nations troops, that is to say, Saturday, 13 August. It has continued in and from Katanga, including Kamina, throughout the past week, and the withdrawal of the remaining combat troops is going on at a pace determined solely by the availability of air transport. It is going on in the same way also from Kitana, where 500 technicians are placed presenting the same practical problem as the technicians in Kamina.

29. I have received the formal assurance of the Belgian Government of completion of the withdrawal of all combat troops within, at the most, eight days. The question to which the Council has given primary consideration in the case of the Congo, that is to say the withdrawal of the Belgian troops, can thus be now regarded as definitely resolved. Some delay in the

15 août, entre 11 heures et midi, j'ai invité le Premier Ministre et le Vice-Premier Ministre à venir me voir à mon bureau dans l'après-midi, et cette invitation a été acceptée. A midi, j'ai reçu la lettre dans laquelle le Premier Ministre formulait ses critiques à l'égard de mon attitude et de l'action des Nations Unies. Vous avez eu connaissance de cette lettre, qui a été distribuée comme document du Conseil de sécurité [ibid.].

25. Je ne ferai aucun commentaire sur le reste de la correspondance assez vive qui a été échangée ce jour-là [S/4417/Add. 7 et Add.7/Add.1] et me bornerai à dire que j'ai attendu jusqu'à 10 heures du soir sans recevoir aucune réponse à ma demande d'entrevue avec le gouvernement et sans avoir pu recevoir les personnalités que j'avais invitées, invitation que je n'avais pas annulée.

26. Je regrette d'avoir pris, ne serait-ce que quelques minutes, du temps du Conseil pour ce qui peut paraître des futilités. Je ne l'ai pas fait dans l'intention de critiquer quoi que ce soit de ce que les porte-parole du gouvernement ont fait ou n'ont pas fait. Ma seule raison est que ces renseignements sont les commentaires nécessaires de la correspondance que j'ai dû faire distribuer aux membres du Conseil et font donc partie du dossier sur lequel le Conseil de sécurité devra fonder son évaluation des problèmes qui se posent aux Nations Unies dans cette affaire.

27. Après ces éclaircissements qui devraient, je pense, élucider toutes les questions marginales qui ont été soulevées ces derniers jours, je voudrais aborder les deux questions qui méritent à juste titre de s'imposer à l'attention du Conseil. La première est la question du retrait des troupes belges; la deuxième, la question du mandat de la Force des Nations Unies devant le conflit interne qui a surgi au Congo.

28. Avant le "break-through" dans le Katanga, toutes les troupes belges avaient déjà été retirées des cinq autres provinces de la République du Congo, à l'exception de la base de Kitona, dans la province de Léopoldville. Dans les dix jours qui se sont écoulés entre la visite de M. Bunche et la mienne, les effectifs des troupes belges au Katanga avaient été ramenés de 8,600 à 3,600 hommes, ce dernier chiffre comprenant 1.000 techniciens dont la présence est essentielle pour les activités civiles à Kamina. Le retrait a commencé à Elisabethville le lendemain de l'arrivée des premières troupes des Nations Unies, c'est-à-dire le samedi 13 août. Il s'est poursuivi dans le Katanga et à partir du Katanga, y compris Kamina, pendant toute la semaine dernière, et le retrait des dernières troupes de combat continue à un rythme déterminé uniquement par les moyens de transport aérien disponibles. Les troupes se retirent également de la même façon de Kitona, où se trouvent 500 techniciens dont la présence pose le même problème pratique que celle des techniciens de Kamina.

29. J'ai reçu du Gouvernement belge l'assurance formelle que le retrait de toutes les troupes de combat serait terminé dans les huit jours au maximum. La question dont le Conseil s'est occupé au premier chef dans le cas du Congo, c'est-à-dire le retrait des troupes belges, peut donc être considérée maintenant comme définitivement résolue. Si l'évacuation du

evacuation from Kamina and Kitona of non-combat personnel should not be attributed to Belgian resistance to the move, but results from the responsibility, which will now be that of the United Nations, of assisting the country in the maintenance of the substantial Congolese population so fully dependent on the bases for the security of their work and income. Whatever Belgian non-combat personnel may have to be retained for some time at the bases, I anticipate that, in less than a week, the last soldiers will have left.

30. It is recognized, of course, that there may be certain problems resulting from any delay in the departure of even the non-combat Belgian personnel. Having particularly in mind the reality of suspicion as a potent fact in the society, the United Nations should undertake to ensure that the bases will in no way be used and that the personnel retained in them will not engage in political or propaganda activities of any kind, and that there will be no interference in the internal affairs of the State.

31. I should perhaps at this point add a footnote on the legal situation as regards the bases. Many legal and economic interests are involved, and, for that reason, negotiations concerning the handing-over of the bases to the Republic of the Congo were foreseen in the General Treaty of Friendship, Assistance and Co-operation of 29 June 1960. Obviously, the temporary take-over by the United Nations of the bases, in assistance to the country, does not mean that the United Nations has resolved or taken a stand on these various legal problems. The temporary United Nations administration, on the contrary, must be established with the clear understanding that all rights involved are reserved for later negotiation. Thus, in the language of the Charter, this administration must be regarded as a provisional measure without prejudice to the rights or claims of the parties concerned. If we had had to wait for the necessary negotiations before the temporary take-over, it would have delayed the withdrawal of Belgian troops in a way which was not acceptable. The formula indicated thus is the only one which, in the circumstances, can resolve the immediate problem.

32. Indeed, with this short summary of the Belgian withdrawal, and with the resulting vacuum filled by the United Nations, we should be entitled to regard the chapter of the Congo story which describes the situation as one of a threat to international peace and security as being close to the end. This is said in the firm expectation, of course, that we need not envisage a risk from any new developments in the Congo outside the framework firmly established by the Security Council and contrary to the attitude on action by foreign troops that the Council has taken in this as in other cases. It is said also in the firm expectation that the Government of the Republic will take such measures as are within its power to assist the United Nations Force in carrying out the Council's decision and, thus, helping to bring about the order and stability necessary to avoid future eruptions.

personnel non combattant de Kamina et de Kitona subit un certain retard, cela ne doit pas être attribué à une résistance belge à cette mesure, mais à la responsabilité — qui sera désormais celle des Nations Unies — de fournir une assistance au pays pour subvenir aux besoins de la nombreuse population congolaise qui est tellement tributaire des bases pour la sécurité de son travail et de ses revenus. Quel que soit le personnel belge non combattant qu'il faille maintenir pendant quelque temps à ces bases, je prévois que dans moins d'une semaine les derniers soldats seront partis.

30. Bien entendu, il est indéniable que certains problèmes peuvent se poser du fait de quelque retard — pour quelque raison que ce soit — dans le départ des effectifs belges, même non combattants. Compte tenu du fait, notamment, que la méfiance constitue un élément puissant dans la société, les Nations Unies doivent s'engager à faire en sorte que les bases ne soient utilisées d'aucune manière et que le personnel que l'on y conservera ne se livre à aucune activité politique ou de propagande d'aucune sorte et qu'il n'y ait pas d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Etat.

31. Je devrais peut-être ajouter ici une remarque sur la situation juridique relative aux bases. De nombreux intérêts juridiques et économiques sont en jeu et, pour cette raison, des négociations concernant le transfert des bases à la République du Congo ont été prévues dans le Traité général d'amitié, d'assistance et de coopération du 29 juin 1960. Le fait que les Nations Unies occupent temporairement les bases pour prêter assistance au pays ne signifie évidemment pas que les Nations Unies ont pris une décision ou adopté une attitude à l'égard de ces divers problèmes juridiques. Il doit être bien entendu, au contraire, en ce qui concerne l'administration temporaire des Nations Unies, que tous les droits en jeu devront faire l'objet de négociations ultérieures. Ainsi, aux termes de la Charte, cette administration doit être considérée comme une mesure provisoire ne préjugeant pas les droits ou les revendications des parties en cause. Si nous avions dû attendre les négociations nécessaires avant le transfert temporaire aux forces des Nations Unies, nous aurions retardé le retrait des troupes belges d'une façon inacceptable. La formule indiquée est donc la seule qui, dans les conditions actuelles, puisse apporter une solution immédiate au problème.

32. En fait, avec ce bref résumé du retrait des troupes belges — et le vide qui en résulte étant comblé par les Nations Unies — nous devrions pouvoir considérer que le chapitre de l'histoire du Congo qui décrit la situation comme constituant une menace à la paix et à la sécurité internationales est près d'être terminé. Je dis cela, bien entendu, avec le ferme espoir que nous n'avons pas à envisager de risque découlant de faits nouveaux qui surviendraient au Congo en dehors du cadre fermement établi par le Conseil de sécurité et qui seraient contraires à l'attitude adoptée par le Conseil au sujet de l'action de troupes étrangères, dans ce cas comme dans d'autres. Je dis cela également avec le ferme espoir que le Gouvernement de la République prendra les mesures qui sont en son pouvoir pour aider la Force des Nations Unies à exécuter la décision du Conseil et à concourir ainsi à établir l'ordre et la stabilité nécessaires pour éviter de futures éruptions.

33. Other chapters are to unfold, but they relate to the construction of the State and the laying of foundations for a balanced political, economic and social life for the people. In the long run, they are more important than the chapter which has come to an end, but they are only indirectly within the sphere of the responsibility of the Security Council, whatever importance they may have for the United Nations in its effort to help Africa to achieve its rightful place in our political and economic world of today.

34. With the short reference which I have just made to the problems really facing the United Nations in the Congo, it is with some hesitation that I turn to the legal question concerning the functions and authority of the United Nations Force. I do so not because I can regard it as a matter to which the Security Council should give attention equal to the one required by the question of the withdrawal, but in order to see to it that the record of the United Nations is kept straight.

35. Before I turn to that task, I would, with your permission, give an indication of my intentions on a practical problem, closely related to the withdrawal of Belgian troops and to the deployment of the United Nations Force.

36. The distinguished representative of the Soviet Union, at a recent meeting of the Security Council [885th meeting], raised the question of an advisory committee. I have given further thought to his idea. I should now welcome a more formal and regular arrangement for the current and highly useful consultations which I have with the countries contributing units to the United Nations Force. If that would not meet with any objection from the Council, it would therefore be my intention to invite the representatives of those countries to serve as members of an advisory committee to the Secretary-General personally, following the pattern established by the Advisory Committee functioning for the United Nations Emergency Force in the Middle East.

37. In its resolution of 9 August 1960, the Security Council declared, in operative paragraph 3, that:

"...the entry of the United Nations Force into the Province of Katanga is necessary for the full implementation of this resolution".

It further reaffirmed, in operative paragraph 4:

"...that the United Nations Force in the Congo will not be a party to or in any way intervene in or be used to influence the outcome of any internal conflict, constitutional or otherwise" [S/4426].

38. I have later circulated as Addendum No. 6 to my second report a memorandum [S/4417/Add.6] on the implementation of operative paragraph 4 of the said resolution.

39. In a letter from the Prime Minister of the Republic of the Congo [S/4417/Add.7], dated 14 August 1960 and—as already mentioned—received at noon the following day, the interpretation given by me in that memorandum has been challenged. This challenge is based mainly on an interpretation of the resolution of the Security Council of 14 July 1960, that is the first resolution [S/4387], and in particular on the

33. D'autres chapitres doivent suivre, mais ils ont trait à la construction de l'Etat et à l'établissement des fondements sur lesquels édifier une vie politique, économique et sociale équilibrée pour la population. A longue échéance, ces chapitres sont plus importants que celui qui vient de se terminer, mais ils n'entrent qu'indirectement dans la sphère de responsabilité du Conseil de sécurité, quelque importance qu'ils puissent avoir pour les Nations Unies dans l'effort qu'elles entreprennent pour aider l'Afrique à occuper la place qui lui revient dans le monde politique et économique d'aujourd'hui.

34. Après avoir ainsi brièvement mentionné les problèmes auxquels les Nations Unies doivent réellement faire face au Congo, c'est avec quelque hésitation que j'aborde la question juridique des fonctions et de l'autorité de la Force des Nations Unies. Je ne le fais pas parce que je considère qu'il s'agit là d'une question à laquelle le Conseil de sécurité doit accorder une attention égale à celle qu'exige la question du retrait, mais par souci de consigner nettement ce qu'est l'action des Nations Unies.

35. Avant d'aborder cette tâche, je voudrais, avec votre permission, donner une indication sur mes intentions au sujet d'un problème pratique, étroitement lié au retrait des troupes belges et au déploiement de la Force des Nations Unies.

36. A une récente séance du Conseil de sécurité [885ème séance], le représentant de l'Union soviétique a soulevé la question d'un comité consultatif. J'ai examiné cette idée de plus près. Je serais heureux maintenant qu'existent des arrangements plus formels et plus réguliers pour les consultations extrêmement utiles que j'ai actuellement avec les pays qui fournissent des unités à la Force des Nations Unies. Si le Conseil n'y voyait pas d'objection, mon intention serait dès lors d'inviter les représentants de ces pays à faire partie d'un comité consultatif qui assisterait le Secrétaire général personnellement, selon la formule établie par le Comité consultatif qui fonctionne pour la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient.

37. Dans sa résolution du 9 août 1960, le Conseil de sécurité a déclaré, au paragraphe 3 du dispositif, que:

"... l'entrée de la Force des Nations Unies dans la province du Katanga est nécessaire à la pleine mise en application de la présente résolution".

Il a en outre réaffirmé, au paragraphe 4 du dispositif:

"... que la Force des Nations Unies au Congo ne sera partie à aucun conflit interne, constitutionnel ou autre, qu'elle n'interviendra en aucune façon dans un tel conflit ou ne sera pas utilisée pour en influencer l'issue" [S/4426].

38. J'ai, par la suite, fait distribuer, dans un additif 6 à mon deuxième rapport, un aide-mémoire [S/4417/Add.6] sur la mise en application du paragraphe 4 de la résolution en question.

39. Dans une lettre du Premier Ministre de la République du Congo datée du 14 août 1960 [S/4417/Add.7] et reçue — comme je l'ai déjà dit — le lendemain à midi, l'interprétation que j'ai donnée dans cet aide-mémoire a été contestée. Cette contestation est fondée essentiellement sur une interprétation de la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée le 14 juillet 1960 [S/4387], et en particulier sur le passage de

words in that resolution authorizing the Secretary-General "to provide the Government [of the Republic of the Congo] with such military assistance as may be necessary"; attention is also given to the phrase that steps should be taken "in consultation with" the Government.

40. Although the interpretation I have given to operative paragraph 4 of the resolution of 9 August seems to me to be uncontested in the light both of the Charter, of the debate preceding the adoption of the resolution of 14 July, of the relevant paragraphs of my first report as "commended" by the Security Council [S/4405], and by the following debates and resolutions, in particular the resolution of 9 August, as well as in the light of previous Security Council and General Assembly practices, the argument now put forward requires an analysis.

41. In the light of the legal history of the matter, I do not see any reason for the Security Council to confirm my interpretation of the functions of the United Nations Force in the respect now challenged. Should, on the other hand, any member of the Council be at variance with my interpretation on the basis indicated by the Prime Minister of the Republic of the Congo, or on any other basis, I am sure that they may wish to give expression, in a draft resolution, to what they consider to be the right interpretation.

42. After these introductory observations on the legal problem, I shall now go into an evaluation of the arguments used in criticism of my interpretation.

43. The reason given for the consent to send military assistance to the Congo, which is to be found in the resolution of 14 July and which was presented by the Secretary-General without contradiction from the Council, may be summed up as follows. Order and security in the Congo had broken down. The way in which they were maintained was not acceptable, as the presence of Belgian troops was a source of internal and international tension. The withdrawal of Belgian troops and the introduction of the United Nations Force, pending the re-establishment of order and security by normal means, were therefore indicated in order to overcome a situation which represented a threat to peace and security.

44. Although reference had been made in the Security Council to the claim of independence by the provincial authorities of Katanga, there is nothing in the record leading up to the resolution [S/4387] which indicates that the Council, when discussing such military assistance "as may be necessary" intended that such assistance be used to subdue the revolt in the province of Katanga. It would indeed have been necessary, as a minimum, that the Council should state explicitly such an intention, if the Secretary-General were expected to act in a way contrary to his express statement that United Nations forces in the Republic of the Congo could "not take any action which would make them a party to internal conflicts in the country" [873rd meeting, para. 28]. This statement, it is emphasized, was not challenged by any member of the Council in the debate which preceded the adoption of the resolution of 14 July 1960. Certainly, the Council cannot be deemed to have instructed the Secretary-General, without stating so explicitly, to act beyond the scope of his own request or contrary to the specific limita-

cette résolution autorisant le Secrétaire général à "fournir à ce gouvernement" — c'est-à-dire le Gouvernement de la République du Congo — "l'assistance militaire dont il a besoin"; le passage selon lequel les mesures doivent être prises "en consultation avec" le gouvernement retient aussi l'attention.

40. Bien que l'interprétation que j'ai donnée du paragraphe 4 du dispositif de la résolution du 9 août me paraisse incontestable compte tenu de la Charte, du débat qui a précédé l'adoption de la résolution du 14 juillet, des paragraphes pertinents de mon premier rapport dont le Conseil de sécurité m'a "félicité" [S/4405], et des débats et résolutions qui ont suivi — en particulier la résolution du 9 août — et compte tenu aussi des pratiques suivies précédemment par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, l'argument présenté maintenant exige d'être analysé.

41. Étant donné l'historique juridique de la question, je ne vois aucune raison pour que le Conseil de sécurité confirme mon interprétation des fonctions de la Force des Nations Unies sur le point où elle est contestée. Si, en revanche, des membres du Conseil n'étaient pas d'accord avec mon interprétation, en se fondant sur la base indiquée par le Premier Ministre de la République du Congo, ou sur toute autre base, ils voudront, j'en suis persuadé, formuler dans un projet de résolution ce qu'ils considèrent être l'interprétation exacte.

42. Après ces observations préliminaires sur le problème juridique, je vais maintenant évaluer les arguments dont on s'est servi pour critiquer mon interprétation.

43. La raison donnée pour le consentement à l'envoi d'une assistance militaire au Congo, que l'on trouve dans la résolution du 14 juillet et qui a été présentée par le Secrétaire général, sans que le Conseil le contredise, peut être résumée comme suit. L'ordre et la sécurité s'étaient effondrés au Congo. Ils étaient assurés d'une manière qui n'était pas acceptable, la présence de troupes belges constituant une source de tension intérieure et internationale. Le retrait des troupes belges et l'envoi de la Force des Nations Unies, en attendant le rétablissement de l'ordre et de la sécurité par des moyens normaux, étaient donc indiqués pour remédier à une situation qui représentait une menace à la paix et à la sécurité.

44. Bien que l'on ait fait allusion, au Conseil de sécurité, au fait que les autorités provinciales du Katanga revendiquaient l'indépendance, rien dans les débats qui ont conduit à la résolution n'indique que le Conseil, lorsqu'il a discuté de l'assistance militaire dont le Congo "a besoin" [S/4387], ait entendu que cette assistance serve à réprimer la révolte dans la province du Katanga. Il aurait en fait fallu, au minimum, que le Conseil déclare explicitement une telle intention, si l'on devait attendre du Secrétaire général qu'il agisse de manière contraire à la déclaration expresse qu'il avait faite et selon laquelle la Force des Nations Unies dans la République du Congo ne pouvait "rien faire qui fasse d'elle une partie à des conflits internes" [873ème séance, par. 28]. Cette déclaration, il convient de le souligner, n'a fait l'objet d'aucune contestation par aucun membre du Conseil lors du débat qui a précédé l'adoption de la résolution du 14 juillet 1960. Le Conseil ne peut, certes, être réputé avoir chargé le Secrétaire général — sans le dire explicitement — d'aller au-delà de ce

tion regarding non-intervention in internal conflicts which he stated to the Council. Moreover, in the light of the domestic jurisdiction limitation of the Charter, it must be assumed that the Council would not authorize the Secretary-General to intervene with armed troops in an internal conflict, when the Council had not specifically adopted enforcement measures under Articles 41 and 42 of Chapter VII of the Charter.

45. This interpretation is further borne out by my subsequent reports and the debates and resolutions of the Council. Before the meeting of the Security Council resulting in the adoption of the resolution of 22 July [S/4405], I had presented to the Council my first report containing also an elaboration of the principles determining the actions of the United Nations Force. From this report the following paragraph should be quoted in full:

"Although the United Nations Force under the resolution is dispatched to the Congo at the request of the Government and will be present in the Congo with its consent, and although it may be considered as serving as an arm of the Government for the maintenance of order and protection of life—tasks which naturally belong to the national authorities and which will pass to such authorities as soon as, in the view of the Government, they are sufficiently firmly established—the Force is necessarily under the exclusive command of the United Nations, vested in the Secretary-General under the control of the Security Council. This is in accordance with the principles generally applied by the Organization. The Force is thus not under the orders of the Government, nor can it, as I pointed out in my statement to the Council [873rd meeting], be permitted to become a party to any internal conflict. A departure from this principle would seriously endanger the impartiality of the United Nations and of the operation." [S/4389, para. 7.]

Also the following paragraph in this report should be quoted:

"The authority granted to the United Nations Force cannot be exercised within the Congo either in competition with representatives of the host Government or in co-operation with them in any joint operation. This naturally applies a fortiori to representatives and military units of other Governments than the host Government. Thus, the United Nations operation must be separate and distinct from activities by any national authorities." [Ibid., para. 12.]

46. Significantly, no representative dissented from the principle of non-intervention thus asserted by me, and my report was "commended", as I recall, by the Council in its resolution of 22 July. It must therefore be concluded that the Council endorsed the principles which the Secretary-General set forth in that report.

47. Finally, it should be noted that, in operative paragraph 4 of the resolution of 9 August [S/4426], the

qu'il a lui-même demandé, ou d'aller à l'encontre des limites précises concernant la non-intervention dans les conflits internes qu'il avait indiquées au Conseil. De plus, compte tenu de la limitation relative à la compétence nationale contenue dans la Charte, il faut présumer que le Conseil n'autoriserait par le Secrétaire général à intervenir avec des forces armées dans un conflit interne alors qu'il n'a pas expressément adopté des mesures de coercition conformément aux Articles 41 et 42 du Chapitre VII de la Charte.

45. Au surplus, cette interprétation est confirmée par mes rapports ultérieurs et par les débats et résolutions du Conseil. Avant la réunion du Conseil de sécurité qui a conduit à l'adoption de la résolution du 22 juillet [S/4405], j'avais présenté au Conseil mon premier rapport, dans lequel je donnais aussi des détails sur les principes sur lesquels se fondait l'action de la Force des Nations Unies. Il convient de citer en entier le paragraphe suivant de ce rapport :

"Bien qu'aux termes de la résolution la Force des Nations Unies soit envoyée au Congo à la demande du gouvernement et qu'elle soit appelée à y demeurer avec le consentement de ce gouvernement, et bien qu'on puisse la considérer comme un organe mis à la disposition du gouvernement pour le maintien de l'ordre et la protection des vies humaines — tâche qui incombe naturellement aux autorités nationales et qui leur reviendra dès que, de l'avis du gouvernement, leur pouvoir aura été suffisamment établi — la Force est placée nécessairement sous le commandement exclusif de l'Organisation des Nations Unies en la personne du Secrétaire général, sous le contrôle du Conseil de sécurité. Cela est conforme au principe généralement appliqué par l'Organisation. La Force n'est donc pas placée sous les ordres du gouvernement, pas plus qu'elle ne saurait, comme je l'ai indiqué dans ma déclaration au Conseil [873ème séance], devenir partie à un conflit intérieur quel qu'il soit. Enfreindre ce principe compromettrait gravement l'impartialité des Nations Unies et l'action envisagée." [S/4389, par. 7.]

Il faut aussi rappeler l'alinéa suivant de ce rapport :

"Les pouvoirs conférés à la Force des Nations Unies ne peuvent être exercés sur le territoire du Congo ni en concurrence avec des représentants du gouvernement d'accueil, ni en coopération avec eux dans le cadre d'une opération commune quelconque. Naturellement, ce principe s'applique à plus forte raison aux représentants et aux unités militaires de gouvernements autres que le gouvernement d'accueil. Ainsi, l'opération des Nations Unies doit être séparée et distincte de l'action de toute autorité nationale." [Ibid., par. 12.]

46. De façon significative, aucun représentant ne s'est déclaré en désaccord avec le principe de non-intervention affirmé par le Secrétaire général, et son rapport lui a valu d'être "félicité" par le Conseil dans la résolution que celui-ci a adoptée le 22 juillet. Il faut donc conclure que le Conseil a fait siens les principes que le Secrétaire général a exposés dans ce rapport.

47. Il convient de faire observer enfin que, dans le paragraphe 4 du dispositif de la résolution du 9 août

Council "reaffirms" that the United Nations Force would not be used to influence the outcome of any internal conflict. The use of the word "reaffirms" shows that the Council was expressly stating what had previously been the understanding of the earlier resolutions and, in this sense operative paragraph 4 of the resolution of 9 August must be considered as decisive in interpreting the military assistance "as may be necessary" referred to in the resolution of 14 July [S/4387].

48. In the development leading up to the resolution of 22 July, it was I who gave the interpretation that the two steps explicitly requested by the Council referred to the whole of the territory of the Republic of the Congo on the formal ground that this territory was so established earlier in the month when the Republic had been recommended by the Council for admission to the United Nations [872nd meeting].

49. This interpretation of mine was confirmed by the Council in the last paragraph of the preamble of its resolution of 22 July, still, however, without any precision as to how the Council regarded the conflict between local authorities in Katanga and the Central Government. There is nothing in the debate nor in the arguments given in favour of the new resolution which went beyond the two purposes for the United Nations military operation as stated and recognized, that is to say, the maintenance of order and security by the United Nations troops combined with the withdrawal of Belgian troops, the former being the means to the latter as a main political end. Had it, at this stage, become the intention of the Council that the troops should be used for the further purpose of subduing the rebellion, it would, as already noted, have been obvious that this would have had to be explicitly said.

50. It was not until in my introductory statement in the debate [886th meeting] leading up to the resolution of 9 August [S/4426] that the issue of Katanga was presented for decision, and it was then so presented in order to arrive at the reaffirmation of the right of the United Nations Force to enter Katanga and the obligation of the Belgian troops to leave Katanga. It was made clear in my own statements and in those of a majority of the members of the Council that, given the withdrawal of the Belgian troops from Katanga, the conflict between the Central Government and the provincial authorities was an internal matter, constitutional or otherwise. Neither in my presentation nor from the sponsors or supporters of the resolution did it emerge that United Nations troops—in contradiction to the whole history of the case up to that stage—would be introduced in order to impose the authority of the Central Government on the rebellious provincial leaders. On the contrary, the current of thought characterizing the debate was that the United Nations Force could not and should not force its way into Katanga, but should arrive there on a basis of acceptance by the Katanga authorities of the Security Council decisions as worded. It is for that reason characteristic that operative paragraph 3, which requested the presence of United Nations troops in Katanga, was combined with operative paragraph 4, "reaffirming" that the Force would not "be used to influence the outcome of any internal conflict, constitutional or otherwise". Why should that have been said in this context, if not in order to make it clear that the presence of the

[S/4426], le Conseil "réaffirme" que la Force des Nations Unies ne serait pas utilisée pour influencer l'issue d'aucun conflit interne. L'emploi du terme "réaffirme" montre que le Conseil déclarait expressément ce qui avait été implicite dans les résolutions précédentes et, à cet égard, le paragraphe 4 du dispositif de la résolution du 9 août doit être considéré comme décisif pour l'interprétation des termes "l'assistance militaire dont il a besoin" qui figurent dans la résolution du 14 juillet [S/4387].

48. Dans la suite d'événements qui a conduit à la résolution du 22 juillet, c'est moi qui ai donné l'interprétation selon laquelle les deux mesures expressément demandées par le Conseil concernaient l'ensemble du territoire de la République du Congo pour la raison formelle que ce territoire était ainsi constitué, au début du mois, lorsque le Conseil avait recommandé l'admission de la République à l'Organisation des Nations Unies [872ème séance].

49. Cette interprétation donnée par moi a été confirmée par le Conseil dans le dernier alinéa du préambule de sa résolution du 22 juillet, mais toujours sans préciser comment il considérait le conflit entre les autorités locales du Katanga et le gouvernement central. On ne trouve rien, dans les débats ni dans les arguments avancés en faveur de la résolution nouvelle, qui aille au-delà des deux objectifs de l'opération militaire de l'ONU tels qu'ils ont été exposés et reconnus, à savoir le maintien de l'ordre et de la sécurité par les forces de l'ONU accompagné du retrait des troupes belges, le premier de ces objectifs étant le moyen d'atteindre le second en tant que principal objectif politique. Si, à ce stade, l'intention du Conseil était devenue que les forces soient utilisées aussi pour réprimer la rébellion, il est évident, comme on l'a déjà souligné, qu'il aurait fallu le dire explicitement.

50. Ce n'est qu'après la déclaration que j'ai faite à l'ouverture du débat [886ème séance] qui a conduit à la résolution du 9 août [S/4426] que la question du Katanga a été soumise au Conseil pour décision, et elle l'a été pour parvenir à une réaffirmation du droit de la Force des Nations Unies d'entrer au Katanga et de l'obligation des troupes belges de quitter le Katanga. Il a été indiqué clairement, dans mes propres déclarations et dans celles de la majorité des membres du Conseil, que, une fois les troupes belges retirées du Katanga, le conflit entre le gouvernement central et les autorités provinciales était une affaire intérieure, de caractère constitutionnel ou autre. Il ne ressort, ni de ce que j'ai dit ni de ce qu'ont dit ceux qui ont présenté ou appuyé la résolution, que les troupes des Nations Unies — en contradiction avec tout ce qui avait eu lieu jusqu'à ce stade — seraient introduites pour imposer l'autorité du gouvernement central aux dirigeants provinciaux rebelles. Au contraire, le courant d'opinion qui a caractérisé le débat était que la Force des Nations Unies ne pouvait pas et ne devait pas employer la force pour pénétrer au Katanga, mais qu'elle devait y arriver sur la base de l'acceptation, par les autorités du Katanga, des décisions du Conseil de sécurité telles qu'elles se trouvaient rédigées. Aussi est-il significatif que le paragraphe 3 du dispositif, qui demande la présence des troupes des Nations Unies au Katanga, ait été combiné au paragraphe 4 du dispositif, qui "réaffirme" que la Force ne sera pas "utilisée pour ... influencer l'issue d'aucun conflit interne, constitutionnel ou autre".

United Nations troops in Katanga, as requested, was not intended to be an instrument to be used to influence the conflict of the provincial authorities with the Central Government?

51. I repeat what I have already said: I do not ask for a confirmation by the Security Council of the obvious. Whatever the development within the Council, I would have achieved the aim of my request of the Security Council to convene at this stage, that aim being solely, in the light of the views presented by the Prime Minister of the Republic of the Congo, to arrive at a clarification of the attitude of the Council.

52. In concluding, let me look at the future. The Belgian chapter in the history of the Congo in its earlier forms is ended. The United Nations, thus manifesting the unity of the territory and the people, is all over the area in charge of order and security, creating an umbrella under which the people of the Congo should be able to find its way to peace and to create the forms of government and administration under which it wishes to live. Can the United Nations do more? Yes, in one respect: by putting its technical resources at the disposal of the people of the Congo in assistance in the enormous tasks it is facing. But apart from the protection which the United Nations gives to normal civilian life, its contribution cannot go beyond assistance to the people. The decisions will have to be those of the people, the choices will be theirs and the creation of a political structure which will provide a stable and constructive government, must be theirs. It must be theirs to find, along the road of reconciliation, compromise and agreement, marked by willingness to put the interests of the nation above the interests of groups, areas or individuals.

53. Is it too much to expect that it will be understood that a period of utter crisis and disintegration is one in which those who work for their personal benefit are acting against the interest of the people of the country, while those who work for the interest of the people of the country will find that they themselves have profited by their self-oblivion in submission to the common cause?

54. The United Nations stands ready to help also in the creative process to which I referred, but it can help only to the extent that it is requested to help and to the extent that it meets with a confidence rising above considerations of nationality and race which are contrary to the very spirit of universality, fundamental to the Charter, a spirit in which, alone, Africa—and the Congo as one part of Africa—can find its rightful place in the international community of nations.

55. In the perspective just outlined, the tensions of the moment disappear and even the Belgian intervention and the Security Council counter-action are reduced to an episode. This meeting of the Security Council would rise above the reasons which have made it necessary if we were to look towards the real problems of the future. The needs of the moment may

Pourquoi cela aurait-il été dit dans ce contexte, sinon pour préciser que la présence des troupes des Nations Unies au Katanga, telle qu'elle était demandée, n'était pas destinée à être un instrument qui servirait à influencer le conflit entre les autorités provinciales et le gouvernement central?

51. Je répète ce que j'ai déjà dit : je ne demande pas une confirmation par le Conseil de sécurité de ce qui est évident. Quoi qu'il puisse se produire au sein du Conseil, j'aurai atteint le but que je visais en demandant au Conseil de sécurité de se réunir à ce stade, ce but étant uniquement, compte tenu des vues présentées par le Premier Ministre de la République du Congo, d'arriver à une clarification de l'attitude du Conseil.

52. En terminant, je voudrais regarder vers l'avenir. La page belge de l'histoire du Congo, sous sa forme première, est tournée. L'Organisation des Nations Unies, rendant ainsi manifeste l'unité du territoire et de la population, a, dans toute la région, la charge de maintenir l'ordre et la sécurité, créant un abri protecteur sous lequel le peuple congolais devrait pouvoir trouver le chemin de la paix et élaborer les formes de gouvernement et d'administration sous lesquelles il désire vivre. L'Organisation des Nations Unies peut-elle faire davantage? Oui, elle le peut en un sens, c'est-à-dire en mettant ses ressources techniques à la disposition du peuple congolais pour l'aider dans les tâches immenses qu'il a devant lui. Toutefois, en dehors de la protection qu'elle assure aux activités civiles normales, l'Organisation ne peut faire plus que fournir une assistance à la population. C'est au peuple congolais qu'il appartiendra de décider et de choisir, et c'est à lui à créer la structure politique qui assurera un gouvernement stable et constructif. Il lui appartiendra de trouver, sur la voie de la réconciliation, des possibilités de compromis et d'accord, marquées par la volonté de placer les intérêts de la nation au-dessus des intérêts des groupes, des régions ou des individus.

53. Est-ce trop que d'espérer que l'on comprendra que, dans une période de crise profonde et de désintégration, ceux qui se préoccupent de servir leur propre intérêt agissent contre l'intérêt de la population du pays, alors que ceux qui agissent dans l'intérêt de cette population trouveront que leur abnégation au service de la cause commune leur aura profité à eux-mêmes?

54. L'Organisation des Nations Unies se tient prête à fournir aussi son assistance pour le processus créateur auquel j'ai fait allusion, mais elle ne peut le faire que dans la mesure où cette assistance lui est demandée, et pour autant qu'on lui témoigne une confiance qui s'élève au-dessus des considérations de nationalité et de race qui sont contraires à l'esprit même d'universalité sur lequel repose la Charte. C'est seulement dans cet esprit que l'Afrique — et le Congo, en tant que partie de l'Afrique — pourra trouver la place qui lui revient dans la communauté internationale.

55. Dans la perspective que je viens d'esquisser, les tensions passagères s'évanouissent, et même l'intervention belge et les contre-mesures prises par le Conseil de sécurité deviennent un simple épisode. Si nous regardions les véritables problèmes de l'avenir, cette réunion du Conseil s'élèverait au-dessus des raisons qui l'ont rendue nécessaire.

falsify our perspectives. It seems to me to be time to look ahead and to brush aside those conflicts and divergencies of views and emotions, which for too long have delayed a concentrated effort to mold the people of the Congo into a happy and prosperous State, adding to the stability and progress of Africa and thereby contributing to the peace of the world.

56. The PRESIDENT (translated from French): The representative of the Republic of the Congo has asked permission to make a statement before lunch. He has told me that it would take thirty minutes. For my part, if members of the Council have no objection, I am willing to grant his request. I note that there is no objection and I therefore give the floor to the representative of the Republic of the Congo.

57. Mr. GIZENGA (Republic of the Congo) (Translated from French): Before putting forward my Government's viewpoint, may I be allowed to express to you, Mr. President, and to the members of the Council, the thanks of my Government and the Congolese people for the opportunity you have once again given us to state our case.

58. I have listened very carefully to the Secretary-General's statement and I hope he will forgive me if my statement appears to differ from his on certain points. We do not intend to question all the Secretary-General's assertions, but merely to give certain explanations which, I hope, will help dispel the misunderstandings and differences of interpretation which we deeply regret.

59. After the brutal and unjustified aggression which was unleashed against the Congolese people, the Government of the Republic immediately appealed to the United Nations for help in the peaceful settlement of the conflict.

60. The United Nations replied at once to our appeal by convening the Security Council on 14 and 22 July and also on 9 August 1960.

61. The different Security Council resolutions were endorsed by the people and the Government of the Republic of the Congo because it was clear that their rapid, faithful and loyal implementation would nullify the plot to sabotage the political independence and the territorial integrity of the Republic.

62. It was precisely on this understanding that the Security Council [873rd meeting], after an impartial and objective examination of the situation, formulated its decision in the following terms:

"....

"Considering the request for military assistance addressed to the Secretary-General by the President and the Prime Minister of the Republic of the Congo (S/4382),

"....

"2. Decides to authorize the Secretary-General to take the necessary steps, in consultation with the Government of the Republic of the Congo, to provide the Government with such military assistance as

Les nécessités du moment peuvent fausser nos perspectives. Je crois qu'il est temps de regarder vers l'avenir et d'écartier ces conflits, ces divergences de vues et ces passions qui retardent depuis trop longtemps un effort commun pour que le peuple du Congo forme un Etat heureux et prospère, qui favoriserait la stabilité et le progrès de l'Afrique et, par là, contribuerait à la paix mondiale.

56. Le PRESIDENT : Le représentant de la République du Congo a demandé à prendre la parole encore avant le déjeuner. Il m'a dit qu'il en aurait pour 30 minutes. Pour ma part, s'il n'y a pas d'objection de la part des membres du Conseil, je suis disposé à la lui accorder. Je constate qu'il n'y en a pas. Je donne donc la parole au représentant de la République du Congo.

57. M. GIZENGA (République du Congo) : Monsieur le Président, avant d'exposer le point de vue du Gouvernement de la République du Congo, qu'il me soit permis de vous adresser, ainsi qu'aux membres du Conseil, les remerciements de mon gouvernement et du peuple congolais pour l'occasion que vous nous donnez une fois de plus de faire entendre la voix du Congo.

58. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé du Secrétaire général et j'espère qu'il ne m'en voudra pas si certains points de mon intervention semblent différents de ceux contenus dans sa déclaration. Il n'est pas dans nos intentions de mettre en doute toutes les affirmations du Secrétaire général, mais tout simplement d'apporter certaines précisions qui, je l'espère, contribueront à dissiper des malentendus plus pénibles.

59. A la suite de l'agression brutale et injustifiée qui fut déclenchée à l'égard du peuple congolais, le Gouvernement de la République a fait immédiatement appel à l'Organisation des Nations Unies en vue d'être aidé par elle dans le règlement pacifique du conflit.

60. L'Organisation des Nations Unies répondit aussitôt à notre appel en convoquant le Conseil de sécurité successivement le 14 et le 22 juillet, ainsi que le 9 août 1960.

61. Les différentes résolutions du Conseil de sécurité furent approuvées par le peuple et le gouvernement congolais par le fait même que leur application rapide, fidèle et loyale devait rendre impossible la réalisation du complot qui consistait à mettre en cause l'indépendance politique et l'intégrité du territoire de la République.

62. C'est dans ce sens même que le Conseil de sécurité, après examen impartial et objectif de la situation [873ème séance], motiva sa décision dans les termes suivants :

".....

"Considérant la demande d'assistance militaire adressée au Secrétaire général par le Président et le Premier Ministre de la République du Congo (S/4382),

".....

"2. Décide d'autoriser le Secrétaire général à prendre, en consultation avec le Gouvernement de la République du Congo, les mesures nécessaires en vue de fournir à ce gouvernement l'assistance

may be necessary until, through the efforts of the Congolese Government with the technical assistance of the United Nations, the national security forces may be able, in the opinion of the Government, to meet fully their tasks" [S/4387].

63. The resolutions of 22 July [S/4405] and 9 August [S/4426] merely confirmed that of 14 July [S/4387].

64. The Security Council entrusted the implementation of these resolutions to the Secretary-General and recommended that he should conduct all operations in full co-operation with the Central Government.

65. The Secretary-General, who is surrounded by all the prestige and authority of the United Nations, immediately began sending United Nations troops to the Congo. We hoped that the Secretary-General would at once clarify his intentions regarding the Katanga problem, so that all ambiguous interpretations could in future be avoided.

66. You all know, however, in what circumstances the Commander-in-Chief of the United Nations Force went to Katanga: first, our Government was not consulted; secondly, negotiations were held with the rebel Tshombé in the presence of Belgian Government representatives sent to Katanga; thirdly, contacts were established with tribal chiefs sent for military purposes to Elisabethville, and with Belgian advisers; fourthly, at the Secretary-General's request, following negotiations with Tshombé, the Security Council was re-convened before the implementation of the resolution adopted only a few days earlier, while the Central Government was left in complete ignorance; fifthly, the result of the Katanga negotiations was made public in a Press conference held by Mr. Tshombé himself, when he announced that the entry of United Nations troops into Katanga had been postponed, and that the Secretary-General was to leave the following day for New York where he had requested a new meeting of the Security Council.

67. As you know, everything happened just as the puppet Tshombé had stated, and the Secretary-General left the next day for New York, after addressing a note to our Government stating that he had to leave in fifteen minutes. In spite of this conduct, we have continued to have confidence in the United Nations and we attended the Council meeting of 9 August 1960. As you know, the resolution of 9 August merely clarified and strengthened the previous resolutions. In view of the numerous clarifying statements made throughout the meeting, we were entitled to expect, this time, a final settlement of the Congolese problem.

68. The Secretary-General returned to the Congo more determined than ever to carry out the task he had already started. At Elisabethville, he stated that he was convinced in advance that he could work fruit-

militaire dont il a besoin, et ce jusqu'au moment où les forces nationales de sécurité, grâce aux efforts du Gouvernement congolais et avec l'assistance technique des Nations Unies, seront à même, de l'opinion de ce gouvernement, de remplir entièrement leurs tâches" [S/4387].

63. Les résolutions des 22 juillet [S/4405] et 9 août [S/4426] n'ont fait que renforcer celle du 14 juillet [S/4387].

64. Le Conseil de sécurité a confié l'exécution de ces résolutions au Secrétaire général des Nations Unies en lui recommandant de conduire toutes opérations en parfaite collaboration avec le gouvernement central.

65. Le Secrétaire général, qu'entourent tout le prestige et toute l'autorité de la Haute Assemblée des Nations Unies, a aussitôt commencé l'envoi des troupes de l'ONU au Congo. Nous avons souhaité voir se préciser dès ce moment les intentions du Secrétaire général et lui voir prendre position en ce qui concerne le problème du Katanga, pour qu'à l'avenir toute interprétation équivoque soit évitée.

66. Or, vous savez dans quelles circonstances le Commandant en chef de la Force des Nations Unies s'est rendu au Katanga : premièrement, il n'y a eu aucune consultation préalable de notre gouvernement; deuxièmement, il y a eu des négociations avec le rebelle Tshombé en présence des représentants du Gouvernement belge qui furent dépêchés au Katanga; troisièmement, il y a eu des prises de contact avec les chefs coutumiers dépêchés militairement à Elisabethville, ainsi qu'avec les conseillers belges; quatrièmement, à la suite des négociations avec Tshombé, le Conseil de sécurité a été convoqué à nouveau, à la demande du Secrétaire général, avant que n'ait été appliquée la résolution adoptée seulement il y a quelques jours, et ce, faut-il ajouter, en laissant le gouvernement central dans l'ignorance; cinquièmement, le résultat des pourparlers qui ont eu lieu au Katanga a été rendu public au cours d'une conférence de presse tenue par M. Tshombé lui-même, où celui-ci a annoncé, d'abord, quel'entrée au Katanga des troupes de l'ONU était différée, et, ensuite, que le Secrétaire général devait le lendemain même se rendre à New York pour une nouvelle réunion du Conseil de sécurité convoquée à sa demande.

67. Or, vous le savez, tout se passa comme l'avait dit le fantoche Tshombé, et le Secrétaire général devait s'embarquer le lendemain pour New York. C'est tout juste si le Secrétaire général adressa une note à notre gouvernement, l'informant qu'il devait s'embarquer dans les 15 minutes qui suivaient pour New York. En dépit de cette façon d'agir, nous avons continué à accorder notre confiance aux Nations Unies et nous nous sommes rendus à la séance du Conseil de sécurité du 9 août 1960. Comme vous le savez, la résolution du 9 août n'a fait que préciser et renforcer les résolutions antérieures. Compte tenu des multiples mises au point faites tout au long de la séance, nous étions en droit de nous attendre, cette fois, à un règlement définitif de l'affaire congolaise.

68. Le Secrétaire général est revenu au Congo avec une volonté encore accrue de poursuivre sa mission comme par le passé. A Elisabethville, il déclara qu'il était convaincu d'avance de pouvoir faire du bon travail

fully with Mr. Tshombé. There were official negotiations between the United Nations representative and this puppet of the Belgians and their allies who were under orders to carry out in Katanga the plan of aggression directed by the Belgian Government against the Republic of the Congo.

69. As a result of these negotiations, Mr. Tshombé was able to tell the Press that he was "satisfied with his talks with the Secretary-General" who had just "ratified the ten points of his ultimatum except for a few details". The Secretary-General then sent to the Security Council from Elisabethville a report, the contents of which you know.

70. In all conscience, the Government of the Republic of the Congo and the Congolese people cannot agree to being handed over to neo-colonialism in this way. We cannot accept this because we are convinced that no nation in the world can accept further domination once it has won back its independence. If the Council's resolutions were to continue to be wrongly interpreted, they would lead not to the complete liberation of the Congo but to the effective reconquest of our country.

71. For this reason, less than a fortnight after the Council's last meeting, we must again state the opinion of our people and Government, which continue to have confidence in the United Nations.

72. So far as our appeal to the United Nations is concerned, our Government's position is clear and unambiguous because we have ceaselessly proclaimed it before the Security Council and world opinion. However, in view of the developments in the Congo situation, we are obliged to reaffirm it here so as to be understood once and for all.

73. We appealed to the United Nations, firstly, to reaffirm the Congo's independence, which means its territorial integrity and its complete unity, and secondly, to re-establish permanently the dignity of the Congolese people as members of a sovereign nation.

74. In the titanic struggle which the Congolese people in particular and the African people in general are waging against colonialism and its methods, we know that we are not alone. All men of conscience throughout the world, all the peoples who thirst for justice are on our side. But if we are against a system—the colonialist system—we are not against any people, and that is why we are appealing to all the peoples of the United Nations.

75. The Security Council fully understood the meaning of our appeal, as is shown by the contents of the three resolutions adopted on 14 July [S/4387], 22 July [S/4405] and 9 August 1960 [S/4426] respectively. These texts are very clear and leave no doubt as to how they should be carried into effect. For this reason, we urge the Security Council to do everything to ensure that the resolutions aimed at bringing prosperity and justice to the Congolese people are not implemented in a manner prejudicial to them.

76. In order to make its assistance more effective, we request the Security Council to modify its method of implementing its resolutions by following certain suggestions which we venture to make.

avec Tshombé. Il y eut des négociations officielles entre le représentant des Nations Unies et l'homme de paille des Belges et de leurs alliés, chargés de couvrir au Katanga le plan d'agression du Gouvernement belge contre la République du Congo.

69. Aux termes de ces négociations, Tshombé pouvait déclarer à la presse qu'il était "satisfait de ses entretiens avec le Secrétaire général", qui venait "d'enterrer les 10 points de son ultimatum, à l'exception de quelques détails". Le Secrétaire général devait adresser d'Elisabethville au Conseil de sécurité un rapport dont vous connaissez la teneur.

70. En toute conscience, le Gouvernement de la République du Congo et le peuple congolais ne peuvent pas accepter d'être ainsi livrés au néo-colonialisme. Nous ne pouvons l'accepter, car nous sommes persuadés qu'aucune nation au monde ne saurait accepter une nouvelle domination, après la reconquête de son indépendance. Si les résolutions du Conseil de sécurité continuaient à être mal interprétées, elles conduiraient non à la libération complète du Congo, mais à la reconquête effective de notre pays.

71. C'est pourquoi, moins de 15 jours après la dernière séance du Conseil, nous devons venir à nouveau vous faire entendre la voix de notre peuple et de son gouvernement, qui continuent à placer leur confiance en l'Organisation des Nations Unies.

72. Pour ce qui est du but de notre appel aux Nations Unies, la position de notre gouvernement est claire et sans équivoque, puisque nous n'avons jamais cessé de la faire connaître au Conseil de sécurité et à l'opinion mondiale. Cependant, avec l'évolution de la situation au Congo, nous sommes tenus de la réaffirmer ici, afin d'être compris une fois pour toutes.

73. Nous avons fait appel aux Nations Unies, premièrement pour raffermir l'indépendance du Congo — ce qui suppose son intégrité territoriale et sa parfaite unité, et deuxièmement pour rétablir pour toujours, avec la souveraineté de la nation congolaise, la dignité de l'homme congolais.

74. Dans la lutte gigantesque qui oppose le peuple du Congo en particulier, et les peuples africains en général, au colonialisme et à ses méthodes, nous savons que nous ne sommes pas seuls. Tous les hommes conscients du monde, tous les peuples assoiffés de justice sont de notre côté. Mais, si nous sommes contre un système — le système colonialiste — nous ne sommes contre aucun peuple, et c'est ce qui justifie notre appel à tous les peuples des Nations Unies.

75. Le Conseil de sécurité a bien compris le sens de notre appel, comme en fait foi le contenu des trois résolutions adoptées successivement le 14 juillet [S/4387], le 22 juillet [S/4405] et le 9 août 1960 [S/4426]. Ces textes, très clairs, ne laissent place à aucun doute quant à leur application. C'est pourquoi nous demandons instamment au Conseil de sécurité de tout faire pour que les résolutions adoptées pour le bonheur du peuple congolais, dans la justice, ne soient pas utilisées contre le peuple congolais dans leur application.

76. Afin que son aide devienne plus efficace, nous demandons au Conseil de sécurité de modifier sa méthode d'application des résolutions qu'il a adoptées en procédant selon certaines suggestions que nous nous permettons de faire.

77. Congolese public opinion is very sensitive and demanding. The Congolese Government has no easy task in preserving among the Congolese people the necessary atmosphere of good will towards the foreigners called upon to work in its territory. Because of this extreme sensitiveness created by the continual tension in which our people live, any mistake, however small, committed by a person connected with the United Nations, is attributed to the Secretary-General, who is identified with the United Nations as a whole, in all its activities, not only by the Congolese people but by African opinion in general.

78. For this reason, the Congolese Government would very much like to see the Secretary-General sharing his heavy responsibilities with a group appointed by the Security Council. I should recall here the suggestions made by the Congolese Government in this respect, which are based solely on factual considerations.

79. This group, which must, of course, include the Secretary-General, should not be confused with a committee of censure nor with a purely advisory committee. It would be made up of nationals of neutral Asian and African countries and would operate permanently on Congolese territory in close co-operation with the Central Congolese Government and the Commander of the United Nations Force.

80. On 14 and 22 July, the Security Council adopted certain resolutions which were made more explicit at its meeting of 9 August 1960. The object of the formation of the group would be the full implementation of these resolutions.

81. So long as a true spirit of team-work and good understanding prevailed between the responsible Government of the Republic of the Congo and the group, it would be possible to avoid in the future any repetition of those regrettable mistakes which are the cause of the present crisis in the confidence of Congolese public opinion with regard to the United Nations authorities.

82. It might perhaps be useful to recall some of those mistakes, already clearly set forth by our Prime Minister in documents which have since become official United Nations documents. Let us mention briefly some of the facts.

83. The Central Government of the Republic of the Congo has not yet understood the reasons which prevented the Secretary-General from consulting it before he visited the Congolese province of Katanga.

84. The Congolese Government has noted an unfortunate parallel between the so-called conditions laid down by the rebel Tshombé and the decisions taken by the Secretary-General in implementation of the Security Council's resolutions concerning Katanga.

85. Thus, for example, after the rebel Tshombé had insisted that only non-African troops should be admitted to Katanga, the Secretary-General thought

77. L'opinion publique congolaise est très sensible et très exigeante. Le Gouvernement congolais n'a pas la tâche facile pour sauvegarder auprès de la population congolaise tout le crédit dont ont besoin les personnalités étrangères appelées à œuvrer sur le territoire de la République. En raison de cette extrême susceptibilité créée par la tension continue dans laquelle vit notre peuple, toute erreur, si minime qu'elle soit, commise par une personnalité quelconque relevant de l'Organisation des Nations Unies, est mise sur le compte du Secrétaire général, qui s'identifie à l'Organisation des Nations Unies tout entière et à toutes ses activités, aux yeux non seulement du peuple congolais mais de toute l'opinion africaine en général.

78. C'est pour cette raison que le Gouvernement congolais souhaiterait vivement que le Secrétaire général partage ses lourdes responsabilités avec un collège que désignerait le Conseil de sécurité. Il serait bon de rappeler ici les suggestions émises par le Gouvernement congolais à ce propos, et qui sont fondées uniquement sur des considérations réalistes.

79. Ce collège, qui doit nécessairement comprendre le Secrétaire général, ne serait pas à confondre avec une sorte de comité de censure, ni avec une commission uniquement consultative. Il comprendrait normalement des ressortissants des pays neutres d'Afrique et d'Asie, siégerait en permanence sur le territoire de la République du Congo et travaillerait en étroite coopération avec, d'une part, le gouvernement central congolais, et, d'autre part, le commandement des forces militaires des Nations Unies.

80. Le Conseil de sécurité a adopté, les 14 et 22 juillet, des résolutions qui furent précisées le 9 août 1960. La mise en application intégrale de ces résolutions ferait l'objet des compétences dudit collège.

81. Dans la mesure où un réel esprit d'équipe et de bonne compréhension régnerait entre le gouvernement responsable de la République du Congo et le collège, il serait dorénavant possible d'éviter la répétition de certaines maladresses que nous déplorons et qui sont la cause d'une certaine crise de confiance de l'opinion publique congolaise envers les autorités de l'ONU.

82. Il ne serait peut-être pas inutile de rappeler certaines de ces maladresses qui ont déjà été clairement exposées par notre premier ministre dans des documents devenus depuis des documents officiels des Nations Unies. Rappelons brièvement certains de ces faits.

83. Le gouvernement central congolais n'a pas encore compris les raisons qui ont empêché le Secrétaire général de le consulter avant de se rendre dans la province congolaise du Katanga.

84. Le Gouvernement congolais a constaté une coïncidence malheureuse entre, d'une part, les prétextes conditions imposées par le rebelle Tshombé et les décisions prises par le Secrétaire général dans la mise en application des résolutions du Conseil de sécurité au Katanga.

85. C'est ainsi, par exemple, que, le rebelle Tshombé ayant exigé que seules les troupes non africaines soient admises au Katanga, le Secrétaire général a cru bien faire en amenant avec lui uniquement quelque

he was acting properly by taking with him only 200 Swedish troops when he visited Elisabethville.

86. Had he consulted the Central Government of the Republic of the Congo, the Secretary-General would have learnt that Tshombé's demand, which was, in effect, a Belgian one, had no other aim than to allow Belgian military personnel and civilians to disguise themselves as United Nations troops without being discovered.

87. The Congolese people, which has for a long time suffered humiliations as a result of racial discrimination, will never accept any discriminatory measure, whatever form it takes. The question of the entry of African troops into Katanga in greater numbers than non-African troops has been raised with the sole object of preventing last-minute Belgian intrigues.

88. With regard to these intrigues, I would draw the attention of the Council to the arrest in Leopoldville of at least seventy Belgian paratroopers wearing the uniform, arm-band and beret of the United Nations I have with me a United Nations pass numbered 000090 which was given to Major Dieu, Managing Director of the Belgian Sabena Airline; aircraft of this line have on several occasions, endangered the internal security of the Republic by bringing insulting and provocative pamphlets from Brussels.

89. The Government of the Republic of the Congo is aware of the efforts made by the United Nations to re-establish order and peace in the Congo. However, in order to avoid any misunderstanding or even a certain confusion in the implementation of the Security Council's resolutions, the Government of the Republic of the Congo wishes to summarize its position as follows.

90. First, the United Nations action should be carried out in honest co-operation with the Central Government, the only qualified representative of the Congolese people, and in keeping with the Security Council's resolutions.

91. Secondly, the Central Government should be kept regularly informed of the activities of the United Nations Force, so that the Central Government and the United Nations Command may work with the same end in view.

92. Thirdly, the policing of airports and seaports should be carried out solely by units of the Congolese national army.

93. Fourthly, the United Nations Force should speedily undertake the total disarming of all Belgians at present in the service of the rebellious provincial authorities.

94. Fifthly, the complete and unconditional evacuation of the Kitona and Kamina bases should be included in the immediate withdrawal of Belgians from Congolese territory. I would add at this point that it is contrary to the Security Council resolution to send so-called Belgian volunteers to train the militia of the puppet Tshombé.

95. Finally, the Secretary-General should be assisted, in carrying out his heavy and difficult responsibilities in the Republic of the Congo, by a group appointed by the Security Council.

200 militaires suédois lors de son voyage à Elisabethville.

86. S'il avait consulté le gouvernement central de la République du Congo, le Secrétaire général aurait appris que l'exigence de Tshombé, qui, en somme, est celle des Belges, n'avait d'autre but que de permettre aux militaires et civils belges de se déguiser en militaires de l'ONU sans être repérés.

87. Le peuple congolais, qui a longtemps souffert des humiliations dues à la discrimination raciale, n'approuvera jamais une décision discriminatoire quelconque. La question de l'entrée des troupes africaines au Katanga en plus grand nombre par rapport aux troupes non africaines n'a été soulevée que dans le but d'empêcher des manœuvres belges de dernière minute.

88. A propos de ces manœuvres, je dois signaler à l'attention des membres du Conseil l'arrestation effectuée à Léopoldville d'au moins 70 commandos parachutistes belges qui portaient l'uniforme, le bras-sard et le bérét de l'ONU. J'ai ici un laissez-passer des Nations Unies portant le numéro 000090, et qui fut remis au directeur général de la ligne d'aviation belge Sabena, M. Dieu; des avions appartenant à cette ligne ont, à plusieurs reprises, porté atteinte à la sécurité intérieure de la République en rapportant de Bruxelles des tracts injurieux et provocateurs.

89. Le Gouvernement de la République du Congo est conscient des efforts déployés par l'ONU pour le rétablissement de l'ordre et de la paix au Congo. Toutefois, pour éviter toute équivoque, voire une certaine confusion dans la mise en application des résolutions du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République du Congo résume comme suit sa position.

90. Premièrement, l'action de l'ONU doit s'effectuer dans le cadre d'une collaboration confiante avec le gouvernement central, seul mandataire du peuple congolais, et conformément aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité.

91. Deuxièmement, le gouvernement central doit être régulièrement informé des activités des forces de l'ONU, afin qu'une identité de vues se fasse entre le gouvernement central et l'état-major des forces de l'ONU.

92. Troisièmement, la police des aéroports et des ports maritimes doit être exercée uniquement par les forces de l'armée nationale congolaise.

93. Quatrièmement, les forces de l'ONU doivent procéder au désarmement total de tous les Belges actuellement au service des autorités provinciales rebelles.

94. Cinquièmement, dans le retrait immédiat des Belges du territoire du Congo doit être comprise également l'évacuation totale et inconditionnelle des bases de Kitona et de Kamina. J'ajouterais ici qu'il est contraire à la résolution du Conseil de sécurité l'envoi des prétendus volontaires belges pour entraîner la milice du fantoche Tshombé.

95. Enfin le Secrétaire général doit être aidé dans ses lourdes et très délicates responsabilités dans la République du Congo par un collège désigné par le Conseil de sécurité.

96. This is our point of view. It is a point of view in accordance with the aims the United Nations has set itself. It is also a point of view consistent with justice, and we express it to the Council with complete confidence.

97. In our statement, we have confined ourselves to expressing our point of view concerning the situation as it appears to our Government. The Secretary-General, in his statement, has raised certain points and made certain remarks which will require comment from the Government of the Republic of the Congo. We intend to return to the question at the next meeting, if the Council will permit us to do so.

98. The PRESIDENT: I propose that the Council should adjourn now and meet again at 4.15 p.m.

It was so decided.

The meeting rose at 2.20 p.m.

96. Telle est notre position. Cette position est conforme aux buts que l'ONU s'est assignés. Cette position est conforme à la justice. Nous vous l'exposons en toute confiance.

97. Dans notre intervention nous nous sommes limités à exposer notre point de vue sur l'état de choses tel qu'il apparaît à notre gouvernement. Le Secrétaire général, dans son exposé, a soulevé certains points et émis certaines remarques qui mériteraient des mises au point de la part du Gouvernement de la République du Congo. Si le Conseil veut bien nous le permettre, nous nous réservons le droit d'y revenir à sa prochaine séance.

98. Le PRESIDENT : Je propose au Conseil de lever la séance et de se réunir à nouveau à 16 h 15.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 14 h 20.